

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement sur les RD 6114 et 6113

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.411-8 et 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'avis permanent 2024-005 de Monsieur le Préfet de l'Aude relatif aux arrêtés de police de circulation temporaires sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC)

Vu la demande d'autorisation formulée par le Conseil Départemental de l'Aude/Pôle Aménagement Durable/Direction des Routes/Division Territoriale Corbières-Minervois d'occuper le domaine public, pour des travaux de détection des HAP et amiante sur la couche de roulement, sur les RD 6114 et 6113.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

Pour permettre des travaux de détection des HAP et amiante sur la couche de roulement, du 07 janvier au 09 janvier 2025 de 09h00 à 16h00, sur la Rd 6114 entre l'avenue François Dominique Toussaint Louverture et la sortie d'agglomération côté autoroute et sur la Rd 6113 entre l'avenue des Pins et l'avenue Auguste Fourés. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation (chantier mobile)

- La circulation se fera en demi chaussée avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type K10 au droit du poste de travail.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du lieu des travaux pour les deux sens de circulation.

Article 3 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

La Division Territoriale Corbières-Minervois se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

La Division Territoriale Corbières-Minervois rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié au Département de l'Aude et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 décembre 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

W. COMBES

